



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis municipal n°07/26 du 14 septembre 2026 relatif à
l'adoption d'un Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, composée de MM. Damien Degrange, Cyril Gumy, Simon Pilloud, Johan Bakkers et Michael Schmutz, a pris connaissance dudit préavis. Elle a obtenu de la Municipalité des réponses précises à ses questions et l'en remercie.

Le renvoi devant le Conseil général du « Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions (REAAC) » fait suite aux demandes de modifications de la Direction Générale du Territoire et du Logement qui considère le règlement non conforme au cadre légal et demande d'y apporter des précisions.

Les demandes portent sur la délégation de compétence de la Municipalité qui n'est pas jugée suffisamment claire, l'absence du montant maximal des taxes et l'absence de critères sur lesquels la Municipalité doit se fonder pour fixer les tarifs.

L'article 1, al. 3 précise désormais une délégation des compétences plus claire en considérant l'annexe qui contient les montants des émoluments comme partie intégrante du présent règlement. Les montants maximaux ajoutés ont été calculés selon les dernières factures, en tenant compte que le coût des émoluments ne peut pas être imputé à plus de 80% au constructeur, selon recommandations de la surveillance des prix, et que la limite supérieure maximale ne peut être atteinte qu'exceptionnellement.

Il nous a été confirmé par la Municipalité que le règlement tel que présenté avait été pré validé par la Direction générale du territoire et du logement.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : D'approuver le nouveau Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, tel que présenté en annexe du présent préavis ;

Article 2 : De fixer l'entrée en vigueur dudit Règlement, dès son approbation par les services cantonaux concernés.

Chamblon, le 14 septembre 2026

Damien
Degrange

Cyril
Gumy

Simon
Pilloud

Michael
Schmutz

Johan
Bakkers